



Réunion du Conseil Communautaire

COMPTE-RENDU Séance du 4 mars 2020 TANINGES

L'an deux mille vingt, le quatre mars, se sont réunis en séance ordinaire au siège de la Communauté de Communes des Montagnes du Giffre – 508 avenue des Thézières à Taninges, les membres du Conseil Communautaire, sous la présidence de Monsieur Stéphane BOUVET, Président.

Date de la convocation : 20 février 2020

Nombre de Membres en exercice : 27	Étaient présents : Mesdames Laurette BIORDE, Christine BUCHARLES, Maryvonne DELLANDREA, Marise FAREZ et Annie JORAT Messieurs Éric ANTHOINE, Claude BARGAIN, Arnaud BOSSON, Stéphane BOUVET, Alain DENERIAZ, Régis FORESTIER, Jean-François GAUDIN, Jean-Jacques GRANDCOLLOT, Pierre HUGARD, Yves LAURAT, Sébastien MONTESSUIT, Daniel MORIO, Gilles PEGUET, Rénaud VAN CORTENBOSCH et Joël VAUDEY
Nombre de Membres présents : 20	Étaient excusés et ayant donné pouvoir : Monsieur Bernard CARTIER, a donné pouvoir à M. HUGARD Monsieur Jean-Charles MOGENET, a donné pour à M. BOUVET Étaient absents, non représentés : Madame Martine FOURNIER Monsieur Alain CONSTANTIN Monsieur Xavier CHASSANG Monsieur Patrick COUDURIER Monsieur Pierre VAN SOEN
Nombres de suffrages exprimés : 22	Secrétaire de séance : Monsieur Rénaud VAN CORTENBOSCH Le quorum est atteint.

Monsieur le Président déclare la séance ouverte à 19h35

L'appel est fait.
Les pouvoirs sont annoncés.

1. Approbation du procès-verbal du Conseil Communautaire du 21 janvier 2020 (Annexe 1)

Monsieur le Président procède à une relecture des points principaux du procès-verbal du Conseil Communautaire du 21 janvier dernier.

Le procès-verbal de la réunion du Conseil Communautaire du 21 janvier 2020 est approuvé à l'unanimité par les membres du Conseil communautaire.

2. Désignation du secrétaire de séance

Monsieur Rénaud VAN CORTENBOSCH est nommé secrétaire de séance.

3. Décisions prises dans le cadre de la délégation de signature du Conseil Communautaire au Président

Conformément à la délibération n° 2014-12 du Conseil Communautaire du 9 avril 2014 : « Délégations d'attributions de l'organe délibérant au Président de la Communauté de communes des Montagnes du Giffre », l'assemblée est informée que le Président a utilisé la délégation de compétences que le Conseil Communautaire lui a attribuée en vertu de l'article L5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il est rendu compte des décisions prises en vertu de cette délégation. Il s'agit de la décision suivante :

N°	Date	Date de télé-transmission	Objet de la décision	Montant HT	Titulaire
2020-01	13/02/20	18/02/20	Attribution du marché de travaux d'aménagement du lotissement La Scierie à Verchaix	6 402 € 99 500 € 50 870 €	Lot n°0 (Désamiantage) : FEDD Lot n°1 (Démolition, terrassements voirie, réseaux secs et humides) : DECREMPS Lot n°2 (Enrobés, bordures, marquages, serrurerie): COLAS

Il est proposé au Conseil Communautaire prend acte de la présente décision.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

4. Approbation de la convention constitutive de groupement de commande pour l'achat d'électricité et de services associés (DEL2020-009) (Annexe 2)

VU la directive européenne 2019/944 du Parlement européen et du Conseil du 5 juin 2019 concernant des règles communes pour le marché intérieur de l'électricité,

VU la loi n°2019-1147 du 8 novembre 2019 relative à l'énergie et au climat,

VU le Code de l'énergie et notamment son article L337-7 relatif aux Tarifs Réglementés de Vente (TRV) d'électricité,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment sa 5^{ème} partie, sur la coopération locale,

VU le Code de la commande publique et notamment ses articles L2113-6 à L2113-8, relatifs au groupement de commandes,

VU la délibération du SYANE en date du 21 Septembre 2016,

CONSIDÉRANT qu'il est dans l'intérêt de la Communauté de Communes des Montagnes du Giffre d'adhérer à un groupement de commandes pour la fourniture d'électricité et de services associés,

CONSIDÉRANT qu'en égard à son expérience, le SYANE entend assurer le rôle de coordonnateur de ce groupement,

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité DÉCIDE :

- **D'APPROUVER** l'ensemble des dispositions de la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'électricité et de services associés coordonné par le SYANE en application de sa délibération du 21 Septembre 2016
- **D'AUTORISER** le Président à signer l'acte d'adhésion à la constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'électricité et de services associés adoptée par le SYANE le 21 Septembre 2016
- **D'ACCEPTER** les termes de la convention et notamment la participation financière telle que fixée à l'article 7
- **D'AUTORISER** le Président à prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération
- **D'AUTORISER** le Président à donner mandat au SYANE pour obtenir auprès du fournisseur du membre et du gestionnaire de réseau l'ensemble des caractéristiques des points de livraison nécessaires à l'élaboration du Dossier de Consultation des Entreprises

5. Convention tripartite fixant les conditions d'interventions relatives aux aides apportées au projet de la société coopérative agricole des producteurs de reblochons de la Vallée de Thônes (DEL2020-010) (Annexe 3)

La société coopérative agricole des producteurs de reblochons de la Vallée de Thônes a un projet d'extension et de modernisation des locaux d'affinage situés à Sixt Fer à Cheval. Elle a donc déposé une demande de subvention au titre de la mesure 4.22 du FEADER « Transformation, conditionnement, stockage, et/ou commercialisation de la production agricole par les industries agroalimentaires et obtenu un avis favorable du comité de sélection le 10/10/2019.

Une partie des dépenses du projet étant qualifiée de dépenses d'immobilier d'entreprise, les Programmes de Développement Rural d'Auvergne et de Rhône-Alpes prévoient une possible intervention financière de la Région et de la Collectivité sur cette opération.

La CCMG souhaite soutenir les investissements nécessaires à l'immobilier d'entreprise de la société coopérative agricole des producteurs de reblochons de la Vallée de Thônes mais sans financement disponible, elle se saisit de la possibilité qui lui est donnée de déléguer la compétence d'octroi des aides requises au Conseil Savoie Mont Blanc.

La Région Auvergne-Rhône-Alpes souhaite soutenir les investissements nécessaires à l'immobilier d'entreprise de la société coopérative agricole des producteurs de reblochons de la Vallée de Thônes, elle se saisit de la possibilité qui lui est donnée de passer une convention avec la CCMG.

La Région, le Conseil Savoie Mont-Blanc et la CCMG conviennent de passer une convention tripartite pour fixer les conditions d'intervention relative aux aides en matière d'investissement d'immobilier d'entreprises apportées pour le projet présenté par la société coopérative agricole des producteurs de reblochons de la Vallée de Thônes.

La convention est conclue à titre provisoire et concerne ce seul projet sur sa durée de réalisation et de paiement.

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité DÉCIDE :

- **DE DELEGUER** au Conseil Savoie Mont Blanc, de manière provisoire, la capacité d'octroi d'une subvention, en matière d'investissement immobilier des entreprises pour le projet de la société coopérative agricole des producteurs de reblochons de la Vallée de Thônes
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer la convention tripartite fixant les conditions d'interventions relatives aux aides apportées au projet de la société coopérative agricole des producteurs de reblochons de la Vallée de Thônes

6. Retrait de la délibération n°2020-004 du 21 janvier 2020 relative au transfert en pleine propriété de la Commune de Verchaix à la CCMG de terrains situés dans la ZA de l'Épure (DEL2020-011)

Par délibération en date du 21 janvier 2020, le Conseil Communautaire a approuvé le transfert en pleine propriété à son profit de plusieurs terrains appartenant à la Commune de Verchaix, ces derniers étant nécessaires à l'exercice de la compétence en matière de création, aménagement et gestion des zones d'activité économique.

Conformément à l'article L.5211-5 du CGCT, le transfert en pleine propriété nécessite l'accord à la majorité qualifiée des communes membres de la CCMG, soit deux tiers au moins des conseils municipaux représentant plus de la moitié de la population totale, soit la moitié des conseils municipaux représentant les deux tiers de la population. Cette majorité doit nécessairement comprendre la Commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale.

Cette disposition n'étant pas remplie au moment du vote de la délibération n°2020-004, celle-ci est entachée d'illégalité.

Suite au recours gracieux formulé par Monsieur le Préfet de la Haute savoie, en date du 05/02/2020,

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité DÉCIDE :

- **DE RETIRER** la délibération n°2020-004 en date du 21 janvier 2020 relative au transfert en pleine propriété de la Commune de Verchaix à la CCMG de terrains situés dans la ZA de l'Épure

FINANCES – COMPTABILITÉ

7. Définition du prix de rétrocession des composteurs et des bio-seaux (DEL2020-012)

Depuis 2009 le SIVOM de la Région de Cluses procède à l'achat groupé de composteurs et de bio-seaux. Le prix de rétrocession du composteur et du bio-seau aux collectivités adhérentes a été fixé par délibération du SIVOM en date du 19 décembre 2019 à 30 €.

La différence entre le prix d'achat et le prix de la rétrocession est prise en charge par le SIVOM. Pour cette raison, à compter du 1^{er} janvier 2020, les particuliers ayant reçu du SIVOM de la Région de Cluses un composteur et un bio-seau devront adresser le paiement de ces derniers à la Communauté de Communes des Montagnes du Giffre après réception d'un titre de recettes.

VU la délibération n°2019-49 en date du 19/12/2019 du SIVOM de la Région de Cluses.

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité DÉCIDE :

- **D'ENTERINER** que le prix de rétrocession des composteurs et des bio-seaux est fixé à 30 €
- **D'ENTERINER** que des titres de recettes seront émis pour percevoir le prix de la rétrocession

8. Approbation de l'évaluation libre de l'attribution de compensation – Évaluation des transferts de charges liées à la promotion du tourisme (DEL2020-013)

La Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées s'est réunie le 25 novembre 2019 pour procéder à un certain nombre d'ajustement sur l'évaluation des transferts de charges liées à la compétence promotion du tourisme telle qu'elle avait été validée par la CLECT dans son rapport en date du 10 octobre 2017.

S'agissant des locaux, l'évaluation avait été faite en 2017 sur la base de ratios au m² précisés ci-dessous :

DÉPENSES LOCAUX					
Commune	Surface en m ²	Coût de réhabilitation bâtiment*	Électricité**	Assurances***	Total
Mieussy	85,5	5 985,00 €	1 710,00 €	213,90 €	7 908,90 €
Morillon	241	16 870,00 €	4 820,00 €	603,00 €	22 293,00 €
Sixt-Fer-à-Cheval	180	12 600,00 €	3 600,00 €	450,00 €	16 650,00 €
Taninges	199,50	13 965,00 €	3 990,00 €	499,10 €	18 454,10 €
Verchaix	60	4 200,00 €	1 200,00 €	150,00 €	5 550,00 €

* 1 400 €/m²/20 ans, soit 70 €/m²/an – ** 20 €/m²/an – *** 2,50 €/m²/an

Or, il est apparu que les surfaces mentionnées étaient pour partie erronées, avec pour conséquence une évaluation des charges sous ou surestimée selon les communes. Au regard des nouveaux éléments à disposition, les superficies des locaux et la nouvelle évaluation des charges qui en découlent au titre des dépenses de locaux sont les suivantes :

DÉPENSES LOCAUX						
Commune	Surface en m ²	Coût de réhabilitation bâtiment	Électricité	Assurances	Total	Correction annuelle par rapport à l'évaluation initiale
Mieussy	60	4 200,00 €	1 200,00 €	150,00 €	5 550,00 €	-2 358,90 €
Morillon	195	13 650,00 €	3 900,00 €	487,50 €	18 037,50 €	-4 256,00 €
Sixt-Fer-à-Cheval	180	12 600,00 €	3 600,00 €	450,00 €	16 650,00 €	-
Taninges	323,64	22 654,80 €	6 472,80 €	809,10 €	29 936,70 €	+11 482,60 €
Verchaix	60	4 200,00 €	1 200,00 €	150,00 €	5 550,00 €	-

Par ailleurs, la commune de Morillon a transféré deux véhicules au titre de la compétence tourisme qui n'avaient pas été inclus dans l'évaluation des charges transférées. Conformément à ce qui avait été appliqué aux communes de Mieussy et Taninges, le coût de renouvellement de ces véhicules est à intégrer au calcul de l'attribution de compensation. Le coût qui avait été retenu pour l'évaluation des transferts lors de la CLECT 2017 était de 20 000 € par véhicule amortie sur une durée de 5 ans, soit 4 000 € par an et par véhicule déduit de l'attribution de compensation. Le montant s'élève donc à 8 000 € par an pour la commune de Morillon.

Enfin, la commune a transféré lors de la prise de compétence par la Communauté de Communes, un observatoire touristique dont le coût n'a pas été intégré au calcul des charges transférées. Cet observatoire était payé annuellement à la société G2A. L'observatoire ayant été mis en place à compter de 2016, seule cette année est prise en référence pour le calcul des charges transférées (la période de référence de l'évaluation initiale ayant été fixée à 2014-2016). Les charges de fonctionnement transférées par la ville de Morillon au titre de la compétence tourisme sont donc augmentées de 6 840 €.

Ces montants devront être régularisés de manière structurelle sur les attributions de compensation versées à compter de 2020 aux communes. La régularisation relative aux années 2017, 2018 et 2019 sera imputée sur les attributions de compensation 2020.

Au terme de ces corrections, l'évaluation des transferts de charges au titre de la compétence « promotion du tourisme » se monte à 1 292 655,64 € réparti comme suit entre les communes :

ÉVALUATION DES CHARGES PROMOTION DU TOURISME							
Commune	Charges nettes de fonctionnement	Observatoire tourisme	Charges de personnel	Dépenses d'investissement	Véhicules transférés	Locaux nouvelle évaluation	Total
Mieussy	56 105,00 €		108 326,70 €	1 200,00 €	3 600,00 €	5 550,00 €	174 781,70 €
Morillon	150 870,53 €	6 840,00 €	251 290,00 €	12 102,12 €	8 000,00 €	18 037,50 €	447 140,15 €
Sixt-Fer-à-Cheval	50 036,62 €		125 163,00 €	7 416,67 €	-	16 650,00 €	199 266,29 €
Taninges	136 305,17 €		255 973,30 €	2 800,00 €	8 400,00 €	29 936,70 €	433 615,17 €
Verchaix	6 160,33 €		26 142,00 €	150,00 €	-	5 550,00 €	37 852,33 €

Comme pour la 1^{ère} évaluation dérogatoire issue des travaux de la CLECT en 2017, cette évaluation libre de l'attribution de compensation doit faire l'objet d'une approbation par les conseils municipaux des communes concernées par la modification (Mieussy, Morillon et Taninges) et par les 2/3 du Conseil Communautaire.

VU l'article 1609 nonies c du Code Général des Impôts,

VU le rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Transferts de Charges en date du 10 octobre 2017

VU le rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Transferts de Charges en date du 24 septembre 2019

VU le rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Transferts de Charges en date du 25 novembre 2019

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité DÉCIDE :

- **D'APPROUVER** l'évaluation libre de l'attribution de compensation
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

9. Approbation du montant définitif des attributions de compensation (DEL2020-014)

VU la loi n°2015-931 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et notamment son article 35,

VU le Code Générale des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général des impôts et notamment l'article 1609 nonies C,

VU le rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Transferts de Charges en date du 10 octobre 2017

VU le rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Transferts de Charges en date du 24 septembre 2019

VU le rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Transferts de Charges en date du 25 novembre 2019

VU la délibération n°2016-81 du Conseil Communautaire en date du 14 décembre 2016 approuvant une révision libre des montant des attributions de compensation, révision approuvée par les communes membres,

VU la délibération n°2017-103 du Conseil Communautaire en date du 20 décembre 2017 approuvant le montant définitifs des attributions de compensation,

VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 11 décembre 2019, approuvant l'évaluation des transferts de charges de la MSAP,

VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 4 mars 2020, approuvant l'évaluation des transferts de charges de la promotion du tourisme,

VU la délibération du Conseil Municipal de Verchaix en date du 10 octobre 2019, approuvant l'évaluation des transferts de charges de la MSAP,

VU la délibération du Conseil Municipal de Morillon en date du 28 novembre 2019, rejetant l'évaluation des transferts de charge de la MSAP,

VU la délibération du Conseil Municipal de Taninges en date du 29 janvier 2020, approuvant l'évaluation des transferts de charges de la promotion du tourisme,

VU la délibération du Conseil Municipal de Mieussy en date du 30 janvier 2020, approuvant l'évaluation des transferts de charges de la promotion du tourisme,

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire qu'en application des dispositions du V de l'article 1609 nonies C du CGI, la Communauté verse à chaque commune membre une attribution de compensation qui doit être recalculée lors de chaque transfert de charge.

Trois nouvelles compétences ont été transférées au 1^{er} janvier 2019 à la CCMG : Politique de la Ville, Maison des Services au Public et voirie des zones d'activités. La Commission d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) a donc établi et voté un nouveau rapport le 24 septembre 2019. Elle a également procédé à des ajustements nécessaires dans l'évaluation des charges liées à la compétence « promotion du tourisme » telle que présentée dans son rapport du 10 octobre 2017.

Le rapport de la CLECT en date du 24 septembre 2019 a été approuvé à la majorité qualifiée des communes membres, validant l'évaluation des charges transférées pour les compétences « Politique de la Ville » et « Voirie des zones d'activités ».

Pour la compétence « Maison des Services au Public », la commune de Verchaix a approuvé l'évaluation dérogatoire des charges transférées, celle-ci s'applique donc à la commune. La commune de Morillon a rejeté l'évaluation dérogatoire, l'évaluation de droit commun s'applique donc à Morillon.

Pour la compétence « Promotion du tourisme », les communes de Mieussy et Taninges ont approuvé l'évaluation dérogatoire des charges transférées, celle-ci s'applique donc à ces deux communes. La commune de Morillon n'ayant pas encore délibéré, l'évaluation des charges transférées réalisées par la CLECT dans son rapport en date du 10 octobre 2017 continue de s'appliquer.

Compte tenu de ces éléments, les attributions de compensation initialement fixées sont corrigées afin de prévoir les attributions de compensations définitives suivantes :

COMMUNE	MONTANT AC 2017	MONTANT AC 2019
Châtillon-sur-Cluses	163 564,46 €	163 564,46 €
La Rivière-Enverse	23 926,11 €	23 926,11 €
Mieussy	60 818,02 €	63 176,92 €
Morillon	-192 279,45 €	-189 327,45 €
Samoëns	1 069 217,74 €	1 069 217,74 €
Sixt-Fer-à-Cheval	-63 840,74 €	-63 840,74 €
Taninges	352 109,69 €	328 662,09 €
Verchaix	26 084,61 €	17 684,61 €
TOTAL	1 439 600,44 €	1 402 479,24 €

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité DÉCIDE :

- **D'ARRÊTER** le montant des attributions de compensation définitives telle que présentée dans le tableau ci-dessous :

COMMUNE	MONTANT AC DÉFINITIVES
Châtillon-sur-Cluses	163 564,46 €
La Rivière-Enverse	23 926,11 €
Mieussy	63 176,92 €
Morillon	-189 327,45 €
Samoëns	1 069 217,74 €
Sixt-Fer-à-Cheval	-63 840,74 €
Taninges	328 662,09 €
Verchaix	17 684,61 €
TOTAL	1 402 479,24 €

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à accomplir tout acte relatif à l'exécution de la présente décision.

10. Débat d'orientation budgétaire 2020 (DEL2020-015) (Annexe 4)

Conformément à l'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Président invite le Conseil Communautaire à tenir son Débat d'Orientation Budgétaire afin d'examiner les grandes orientations qui présideront à l'élaboration du budget primitif 2020.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président, chacun pourra s'exprimer librement sur les propositions émises et formuler une opinion.

Le Conseil Communautaire prend acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire 2020.

ENVIRONNEMENT

11. Approbation de l'avenant à la convention d'entente intercommunale pour la réalisation en commun du cheminement le long du Giffre (DEL2020-016) (Annexe 5)

Le présent avenant à la convention d'entente intercommunale pour la réalisation en commun du cheminement le long du Giffre a pour objet de redéfinir les prestations et travaux faisant l'objet de la convention, préciser les modalités de remise d'ouvrage pour intégration dans l'actif de la CCMG, les modalités d'entretien des ouvrages et la durée de la convention.

Pour rappel cette convention est contractualisée entre la CCMG, le SIVM du Haut-Giffre et le SM3A. La maîtrise d'ouvrage est assurée par la CCMG de par sa compétence sentiers, qui confie par la présente convention un mandat de co-maîtrise d'ouvrage au SIVM et au SM3A, chacun pour le domaine de compétence lui appartenant.

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité DÉCIDE :

- **D'APPROUVER** l'avenant à la convention d'entente intercommunale pour la réalisation en commun du cheminement « Au Fil du Giffre » tel que présenté en annexe
- **D'AUTORISER** le Président à signer l'avenant d'entente intercommunale entre la CCMG, le SIVM et le SM3A pour la réalisation du cheminement « Au Fil du Giffre »

FIN DE LA SÉANCE À 22H00